

MESURES À OBSERVER DANS LE MORBIHAN

Actualisation au 16 octobre 2020

**LE MORBIHAN EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU**

CES MESURES FONT APPEL AU BON SENS ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE

MESURES NATIONALES - A partir du samedi 17 octobre 2020



INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES

sauf exceptions comme les manifestations revendicatives...



SALLES DES FÊTES...

Ne peuvent se tenir dans les établissements recevant du public accueillant des événements festifs (salles des fêtes, salles polyvalentes...) **que des événements avec masques et sans repas ni boissons** (A partir du lundi 19 octobre 2020)



BARS ET RESTAURANTS

- **Protocole renforcé** avec un **maximum de 6 personnes par table**
- **1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque chaise** (et non plus entre chaque table)
- **Mise en place d'un cahier de rappel** (nom/prénom, coordonnées des clients)



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DEBOUT

Musées, centres commerciaux...

- **Jauge d'accueil du public fixée à 1 personne pour 4m²**



SALLES DE SPORT

Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

- **Jauge maximum à 5 000 personnes**
- **1 siège libre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes**



CASINOS ET SALLES DE JEU

Peuvent rester ouverts avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

MESURES DÉPARTEMENTALES - A partir du samedi 17 octobre 2020



PLAGES ET SENTIERS CÔTIERS

Interdiction d'accès aux plages et sentiers côtiers du Morbihan entre 21h et 6h du matin



PORT DU MASQUE

Obligatoire aux abords des établissements d'enseignement, des gares (ferroviaires, routières et maritimes...), sur les marchés et dans certaines communes.



MUSIQUE AMPLIFIÉE

Interdiction de rassemblements festifs à caractère musical (diffusion de musique amplifiée dans des lieux non adaptés) et interdiction de transport de matériels dans ce cadre